



2021-2022

**Politique de nomination du programme de brevets pour les athlètes
féminins**

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1	Introduction	
SECTION 2	Général	
SECTION 3	Pouvoir décisionnel	
SECTION 4	Conditions d'admissibilité de l'athlète	
SECTION 5	Catégories de poids admissibles chez les femmes	
SECTION 6	Octroi des brevets	
SECTION 7	Période du cycle des brevets	
SECTION 8	Priorisation des brevets 8.1 – Ordre de priorité des brevets	
SECTION 9	Description des critères de brevets 9.1 – Brevet international senior 9.2 – Brevet de développement 9.3 – Brevet national senior	
SECTION 10	État de santé	
SECTION 11	Exigences en matière de résidence	
SECTION 12	Contrat et responsabilités liés au brevet	
SECTION 13	Avantages financiers	
SECTION 14	Retrait d'une athlète et non-renouvellement	
SECTION 15	Appel	
SECTION 16	Langue	
ANNEXES	Annexes	

1. INTRODUCTION

Le programme de brevets de Boxe Canada est financé par Sport Canada par le biais du Programme d'aide aux athlètes (PAA). L'objectif du programme de brevets est de s'assurer que les athlètes identifiés comme ayant un potentiel international bénéficient du soutien nécessaire pour connaître du succès au niveau international.

Le statut d'athlète breveté est un privilège destiné aux athlètes qui correspondent aux paramètres du profil de la médaille d'or et du style gagnant à la boxe de Boxe Canada et qui ont démontré et continuent de démontrer des comportements et des résultats en compétition permettant de connaître du succès au niveau international sur la scène mondiale. Le brevet n'est pas une récompense pour les accomplissements du passé, mais il vise plutôt à permettre à l'athlète de s'engager dans un programme d'entraînement et de compétition qui, de par sa conception, mènera à une amélioration constante des résultats internationaux.

Les politiques et procédures générales de Sport Canada régissant le PAA se trouvent sur le site web de Sport Canada. Cela comprend toutes les informations relatives à l'établissement et à l'application des critères utilisés par Boxe Canada.

2. GÉNÉRAL

- 2.1.** Boxe Canada ne prend pas les décisions finales concernant l'octroi de brevets à des athlètes individuels lui-même, mais recommande plutôt les athlètes admissibles au soutien du PAA (octroi de brevets) à Sport Canada en fonction de l'application des critères et des procédures décrits dans le présent document et conformément aux politiques et procédures du PAA de Sport Canada.
- 2.2.** Le soutien du PAA n'est offert qu'aux athlètes d'une catégorie de poids olympique qui sont membres du programme de haute performance de Boxe Canada, qui ont signé une entente de l'athlète en vigueur et qui répondent aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessous.
- 2.3.** Les nominations pour les brevets sont soumises par Boxe Canada à Sport Canada sur une base annuelle, habituellement vers la fin du mois d'avril. Au moment où Boxe Canada soumet les nominations pour les brevets à Sport Canada, tout athlète n'ayant pas fourni la preuve de son intention de concourir au cours de l'année ne sera pas admissible au brevet.
- 2.4.** Il existe un certain nombre de motifs pour le retrait du financement d'une athlète brevetée. Il s'agit notamment du retrait volontaire, du retrait pour manque de participation et du retrait pour violation de l'entente. Des renseignements détaillés concernant les motifs de retrait du financement sont inclus dans le présent document.
- 2.5.** En plus de la bourse régulière, d'autres formes d'aide financière peuvent être offertes aux athlètes brevetés par le biais du Programme d'aide aux athlètes. Il s'agit notamment du paiement des frais de scolarité, de l'aide pour les besoins spéciaux et des crédits différés des frais de scolarité pour les athlètes retraités. Les athlètes doivent consulter le document Politique et procédure du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada pour obtenir de plus amples renseignements.

2.6. Un minimum de quatre (4) mois de soutien du PAA doit être disponible pour soumettre le nom d'une athlète au PAA.

2.7. Il existe trois (3) types généraux de brevets : les brevets internationaux seniors; les brevets seniors; et les brevets de développement.

3. POUVOIR DÉCISIONNEL

3.1. Le directeur de la haute performance (DHP) est responsable de l'élaboration de la politique de nomination au PAA 2021-2022. Le Groupe consultatif de haute performance (GCHP) de Boxe Canada assurera la supervision dans de l'élaboration du PAA.

3.2. Le DHP est responsable de la mise en œuvre du PAA et s'assure qu'il respecte les lignes directrices et les paramètres du PAA de Sport Canada. Toutes les nominations d'équipes faites par le DHP seront évaluées par le GCHP et ratifiées par le directeur général (DG) de Boxe Canada afin de s'assurer que le processus décrit dans le présent document est adéquatement respecté et qu'il est juste et équitable pour tous les candidats.

3.3. Boxe Canada n'accorde pas de brevet du PAA aux athlètes. Les athlètes admissibles à un brevet du PAA de Sport Canada sont recommandés par Boxe Canada à Sport Canada en fonction des critères décrits dans le présent document et des politiques du PAA. Toutes les nominations sont ensuite examinées et approuvées par Sport Canada de façon indépendante.

3.4. Le programme PAA de Boxe Canada sera supervisé par le DHP et géré par le coordonnateur des projets et des programmes.

4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DE L'ATHLÈTE

Pour être admissible à un brevet, l'athlète doit satisfaire aux conditions d'admissibilité suivantes :

- Être une boxeuse de classe ouverte qui a participé à plus de 10 combats;
- Participer à des combats dans les catégories de poids olympiques admissibles ou équivalentes (voir Section 4) et satisfaire aux exigences de l'Association internationale de boxe amateur (AIBA) et du Comité international olympique (CIO) pour pouvoir représenter le Canada dans le cadre de grands événements internationaux, notamment les Championnats du monde et les Jeux olympiques;
- Être nommé membre de l'équipe du Programme de haute performance (PHP) 2021-2022, ce qui est considéré comme étant l'équipe nationale;
- Ne pas être sous le coup d'une suspension ou d'une autre sanction pour une infraction de dopage ou liée au dopage;
- Signer une entente de l'athlète pleinement exécutée, tel qu'exigé par Boxe Canada pour les athlètes brevetés de Sport Canada. Aucune demande de brevet ne sera traitée sans que l'entente de l'athlète signée ne soit soumise à Boxe Canada;

- Être un membre en règle de son association provinciale de boxe (OPS) et de Boxe Canada au moment de la sélection et maintenir ce statut jusqu'à la fin de la saison. À moins d'une autorisation préalable et écrite, les athlètes doivent avoir payé toutes les factures en souffrance à Boxe Canada au moment de la sélection;
- Les athlètes d'élite du PHP qui font partie de l'équipe nationale, qui appartiennent au groupe de la voie d'accès au podium, au groupe de la voie d'accès des étoiles montantes ou au groupe de la voie d'accès nationale et qui détiennent un brevet SR1, SR2, SR ou C doivent accepter d'être basés au centre d'entraînement de haute performance (CEHP) désigné par Boxe Canada. Le fait d'être basé au CEHP désigné par Boxe Canada signifie qu'une athlète brevetée s'engage à s'entraîner à temps plein au CEHP de Boxe Canada à Montréal. Ces athlètes brevetés doivent accepter de suivre le plan d'entraînement annuel conçu par le personnel d'entraîneurs nationaux et le DHP. Ce plan comprend toutes les séances quotidiennes d'entraînement de boxe se déroulant au CEHP, les autres types d'entraînement (p. ex. musculation, préparation mentale, etc.), les tests de performance, les examens médicaux, les tournois, les camps d'entraînement ou les périodes d'entraînement qui peuvent avoir lieu au Canada ou à l'étranger, tels qu'approuvés par le personnel d'entraîneurs nationaux et le DHP.

5. CATÉGORIES DE POIDS ADMISSIBLES CHEZ LES FEMMES

Cette procédure de sélection s'applique à ces catégories de poids mises à jour :

Femmes	
	Catégorie de poids olympique pour le brevet
51 kg	51 kg
57 kg	57 kg
60 kg	60 kg
69 kg	69 kg
75 kg	75 kg

6. OCTROI DES BREVETS

Le nombre maximal de brevets octroyés à Boxe Canada pour le cycle de brevets 2021-2022 (du 1er mai 2021 au 30 avril 2022) est de trois (3) ou l'équivalent (63540 \$).

7. PÉRIODE DU CYCLE DES BREVETS

Le cycle des brevets 2021-2022 de Boxe Canada débute le 1er mai 2021 et se termine le 30 avril 2022 (12 mois).

8. PRIORISATION DES BREVETS

Les brevets seront octroyés aux athlètes admissibles selon l'ordre de priorité indiqué dans les étapes graduelles indiquées ci-dessous. Chaque étape sera complétée dans son intégralité jusqu'à ce que la liste des athlètes admissibles et qualifiés soit épuisée. On pourra ensuite passer à l'étape suivante. Il est toutefois possible que certaines étapes ne soient pas complétées et que des brevets ne soient pas octroyés dans certaines catégories. Par conséquent, le fait de répondre aux critères d'octroi des brevets ne permet pas automatiquement à une athlète d'obtenir un brevet en raison du nombre limité de brevets disponibles.

8.1. Ordre de priorité des brevets :

- 1) Athlètes qui satisfont aux critères SR1;
- 2) Athlètes qui satisfont aux critères SR2;
- 3) Athlètes qui satisfont aux critères D*;
- 4) Athlètes qui satisfont aux critères SR/C1.

*Un maximum d'un (1) brevet de développement peut être octroyé pour une période de 12 mois.

9. DESCRIPTION DES CRITÈRES DE BREVETS

9.1. Brevet international senior (SR1/SR2)

Critères :

- Conformément aux politiques et procédures de Sport Canada, ce brevet est octroyé à une athlète admissible qui a remporté au moins une victoire et qui s'est classé parmi les huit premiers et dans la première moitié du groupe de concurrents à l'occasion d'une épreuve olympique, d'un championnat du monde senior ou des Jeux olympiques dans l'une des catégories de poids énumérées à la Section 4 intitulée « Catégorie de poids olympique pour un brevet ». (Une victoire par forfait ne compte pas comme une victoire).
- Les athlètes admissibles qui satisfont aux critères internationaux peuvent être recommandés pour un brevet pendant deux années consécutives. La première année est appelée SR1 et la deuxième, SR2. Pour avoir droit à une deuxième année de brevet, l'athlète doit satisfaire aux exigences d'admissibilité, être à nouveau recommandé par Boxe Canada et maintenir un programme d'entraînement et de compétition approuvé par Boxe Canada et Sport Canada. L'athlète doit aussi signer une entente de l'athlète, remplir le formulaire de demande du Programme d'aide aux athlètes (PAA) pour l'année en question et suivre les cours antidopage en ligne.

Les brevets internationaux seniors donnent droit à deux années de brevet :

- **SR1** : Première année (1765 \$ par mois/21180 \$ par année);
- **SR2** : Deuxième année (1765 \$ par mois/21180 \$ par année).

9.2. Brevet de développement (D)

Les brevets de développement sont destinés à soutenir les athlètes qui ont le potentiel d'atteindre le statut de brevet senior.

Les brevets de développement offrent un soutien financier d'un an.

- **D** : Niveau brevet de développement (1060 \$ par mois/12720 \$ par année);

Pour être admissible à un brevet de développement, l'athlète doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. Membres de l'équipe nationale 2021 — Groupe des étoiles montantes*;

*Un maximum d'un (1) brevet de développement peut être octroyé pour une période de 12 mois pour les membres de l'équipe nationale 2021.

Consultez l'annexe 1 pour la catégorisation des équipes nationales.

9.2.1. S'il est nécessaire de classer les athlètes au-delà du processus 9.2, les règles suivantes s'appliqueront, par ordre de priorité :

- a) L'athlète ayant obtenu le plus grand nombre de points entre le 1er avril 2019 et le 30 avril 2021, selon le système de pointage de Boxe Canada de l'annexe 1, dans le cadre du programme officiel de l'équipe nationale de Boxe Canada sera classé plus haut.
- b) S'il y a deux athlètes ou plus avec le même nombre de points selon la règle A, les athlètes ayant le plus grand nombre de points internationaux entre le 1er avril 2019 et le 30 avril 2021, selon le système de pointage de Boxe Canada de l'annexe 1, dans le cadre du programme officiel de l'équipe nationale de Boxe Canada seront classés plus haut.
- c) S'il y a deux athlètes ou plus avec le même nombre de points selon la règle B, les athlètes ayant le plus grand nombre de points nationaux entre le 1er avril 2019 et le 30 avril 2021, selon le système de pointage de Boxe Canada de l'annexe, dans le cadre du programme officiel de l'équipe nationale de Boxe Canada seront classés plus haut.
- d) Toutes les égalités non résolues seront réglées par le directeur de la haute performance sur la base de l'application de l'outil d'évaluation des athlètes de Boxe Canada figurant à l'annexe 2.

9.3. Brevets nationaux seniors (SR/C1)

Les brevets nationaux seniors sont destinés à soutenir les athlètes qui ont le potentiel d'atteindre le statut de brevet international senior. On s'attend à ce que les athlètes s'améliorent chaque année afin de maintenir leur niveau de brevet national senior.

Si une athlète a été brevetée pendant quatre (4) années consécutives au niveau «brevet national senior (SR/C1)», Sport Canada exigera une révision complète et documentée des performances de l'athlète au cours des quatre (4) dernières années. Cette révision sera effectuée par le directeur de la haute performance. Pour que le maintien du brevet soit approuvé, le directeur de la haute performance doit démontrer une nette progression de l'athlète vers l'atteinte de performances lui permettant de se classer parmi les huit premiers et la première moitié du groupe de concurrents aux Championnats du monde ou aux Jeux olympiques. (Ce processus doit être suivi pour toutes les années subséquentes pour lesquelles l'athlète est nommée en vertu des critères nationaux seniors).

Les athlètes titulaires d'un brevet national senior (SR/C1) du programme de haute performance 2021-2022 ayant obtenu plus de 20 points (selon le système de pointage de Boxe Canada) après le 30 avril 2021 seront recommandés auprès de Sport Canada le 1er mai 2021 pour l'octroi d'un brevet. Les athlètes titulaires d'un brevet national senior (SR/C1) du programme de haute performance 2021-2022 ayant obtenu moins de 20 points (selon le système de pointage de Boxe Canada) après le 30 avril 2021 seront recommandés auprès de Sport Canada le 1er décembre 2021 pour l'octroi d'un brevet, si des brevets sont encore disponibles à ce moment-là.

Les brevets seniors offrent une seule année de financement, mais ils peuvent être renouvelés pour d'autres années si l'athlète démontre une amélioration continue vers le statut de brevet international senior. Les brevets seniors octroyés aux athlètes pour la première fois sont appelés brevets C1 et sont financés au niveau du brevet de développement :

- **C1** : Première année au niveau brevet senior (1060 \$ par mois/12 720 \$ par année);
- **SR** : Niveau brevet senior (1 765 \$ par mois/21 180 \$ par année).

Les critères de performance des brevets seniors (SR/C1) sont accordés pour une période d'un an aux athlètes en fonction de leur classement au sein de l'équipe nationale et de leur classement par points au sein du **PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE**. Pour être admissibles à une nomination à un brevet de « performance senior », les athlètes doivent répondre aux critères suivants :

Année d'admissibilité en tant qu'athlète senior au sein du PHP	Standards requis pour le brevet	Standard des Championnats canadiens*
1 à 4	Groupe de la voie d'accès nationale, groupe de la voie d'accès des étoiles montantes ou groupe de la voie d'accès au podium	Participe aux championnats canadiens élite 2021*
5 à 6	Groupe de la voie d'accès au podium ou membre de l'équipe nationale classé parmi les huit premiers aux Championnats du monde ou aux Jeux olympiques au cours des quatre dernières années.	Participe aux championnats canadiens élite 2021*
7 et plus	Groupe de la voie d'accès au podium	Participe aux championnats canadiens élite 2021*

*À moins que le DHP accorde une exemption pour des circonstances exceptionnelles. Il peut s'agir d'un décès dans la famille immédiate, d'une blessure ou d'un conflit d'horaire avec une autre compétition ou un camp d'entraînement jugé plus important par le DHP pour la préparation de l'athlète en vue de sa performance aux Championnats du monde ou aux Jeux olympiques. La participation à un tournoi est définie comme une participation au premier combat du tournoi.

9.3.1. Priorités des critères du brevet senior :

S'il y a moins de brevets que d'athlètes répondant aux critères/priorités du brevet senior ci-dessus dans une catégorie de poids olympique, la catégorisation des équipes nationales qui suit sera respectée pour classer les nominations, par ordre de priorité :

1. Catégorisation des équipes nationales 2021 — Groupe de la voie d'accès au podium;
2. Catégorisation de l'équipe nationale 2021 — Groupe de la voie d'accès des étoiles montantes;
3. Catégorisation de l'équipe nationale 2021 — Groupe de la voie d'accès nationale.

Consultez la politique de nomination du Programme de haute performance pour en savoir plus sur la catégorisation des équipes nationales (<https://boxingcanada.org/fr/documents/>).

9.3.2. Pour classer les athlètes au-delà du processus 9.3.1, les règles suivantes s'appliqueront, par ordre de priorité :

- a) L'athlète ayant obtenu le plus grand nombre de points entre le 1er avril 2019 et le 30 avril 2021, selon le système de pointage de Boxe Canada de l'annexe 1, dans le cadre du programme officiel de l'équipe nationale de Boxe Canada sera classé plus haut.
- b) S'il y a deux athlètes ou plus avec le même nombre de points selon la règle A, les athlètes ayant le plus grand nombre de points internationaux entre le 1er avril 2019 et le 30 avril 2021, selon le système de pointage de Boxe Canada de l'annexe 1, dans le cadre du programme officiel de l'équipe nationale de Boxe Canada seront classés plus haut.
- c) Si deux athlètes ou plus ont le même nombre de points selon la règle B, les athlètes ayant le plus grand nombre de points nationaux entre le 1er avril 2019 et le 30 avril 2021, selon le système de pointage de Boxe Canada de l'annexe 1, dans le cadre du programme officiel de l'équipe nationale de Boxe Canada seront classés plus haut.
- d) Toutes les égalités non résolues seront réglées par le directeur de la haute performance sur la base de l'application de l'outil d'évaluation des athlètes de Boxe Canada figurant à l'annexe 2

10. ÉTAT DE SANTÉ

Boxe Canada envisagera de recommander des athlètes pour un brevet d'athlète blessée conformément à la section 9.1.3 de la politique du PAA de Sport Canada. Afin d'être considéré pour une nomination à un brevet d'athlète blessée pour 2021-2022, une athlète doit répondre à toutes les exigences suivantes :

1. Avoir bénéficié d'un brevet au cours du cycle de brevets 2020-2021.
2. Satisfaire aux exigences d'admissibilité de l'athlète de la Section 4.
3. Avoir dûment informé par écrit le DHP de Boxe Canada, ou son délégué, de sa blessure ou de son état de santé dans les 14 jours suivant la date du diagnostic ou de la date à laquelle l'athlète a dû interrompre son entraînement. Un médecin du sport agréé et approuvé par Boxe Canada doit appuyer ce diagnostic.

Si Boxe Canada nomme une athlète pour un brevet d'athlète blessée, l'athlète sera nommée pour un brevet d'athlète blessée au même niveau (c'est-à-dire senior ou développement) auquel il a été breveté en 2020-21.

Une boxeuse qui reçoit un brevet d'athlète blessée doit :

1. Soumettre un rapport mensuel au DHP de Boxe Canada sur ses activités de réadaptation et sa progression. Cela doit se poursuivre jusqu'à ce qu'il soit jugé apte à reprendre l'entraînement complet. Si l'athlète omet de soumettre un rapport mensuel, Boxe Canada peut, à sa seule discrétion, recommander à Sport Canada de retirer le brevet. Le signalement des blessures d'une athlète s'entraînant dans un centre d'entraînement de haute performance de Boxe Canada doit être effectué par le personnel médical et documenté dans le rapport médical bimensuel.
2. Respecter les conditions décrites dans la politique du PAA de Sport Canada concernant la réduction de l'entraînement et de la compétition pour des raisons de santé (Section 9).

Les boxeurs peuvent être nommés pour un brevet d'athlète blessée pour une année seulement.

11. EXIGENCES EN MATIÈRE DE RÉSIDENCE

L'octroi de brevets est assujéti à la disponibilité de l'athlète à représenter le Canada dans les grandes compétitions internationales, y compris les Championnats du monde et les Jeux olympiques, à sa participation aux programmes d'entraînement préparatoires et annuels et au respect de l'entente avec l'athlète brevetée.

L'athlète doit être citoyenne canadienne à la date du début du cycle des brevets et l'athlète doit avoir été une résidente légale au Canada (statut d'étudiant, statut de réfugié, visa de travail ou résident permanent) pendant une période minimale d'un an avant d'être considéré pour un soutien du PAA. L'athlète doit normalement avoir participé à des programmes sanctionnés par Boxe Canada pendant cette période.

Habituellement, les athlètes vivant à l'extérieur du Canada ne sont pas admissibles à l'octroi d'un brevet. Toute exception à cette exigence doit être approuvée par Sport Canada. Les athlètes qui vivent à l'extérieur du Canada pour des raisons liées au sport ou aux études doivent montrer, à la satisfaction de Boxe Canada et de Sport Canada, qu'un programme convenable d'entraînement et de compétition est en place et est maintenu à un niveau qui facilitera le développement continu de l'athlète vers un podium international.

12. CONTRATS ET RESPONSABILITÉS LIÉS AU BREVET

Les athlètes sont recommandés pour un brevet par Boxe Canada dans le cadre du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada. Le statut d'athlète breveté est assujéti aux obligations et aux engagements décrits dans l'entente de l'athlète de Boxe Canada et dans le Guide d'aide aux athlètes de Sport Canada.

Pour les brevets de développement, le soutien financier dépendra du formulaire de suivi mensuel du plan annuel d'entraînement et de compétition soumis par l'athlète.

13. AVANTAGES FINANCIERS

Vous trouverez de plus amples informations à propos du soutien financier du PAA à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>

14. RETRAIT D'UNE ATHLÈTE ET NON-RENOUVELLEMENT

Les athlètes peuvent perdre leur statut d'athlète breveté ou se voir retirer leur statut d'athlète breveté dans certaines conditions, dont celles-ci :

- Non-renouvellement du statut d'athlète breveté;
- Non-respect des engagements en matière d'entraînement ou de compétition;
- Violation de l'entente athlète-ONS;
- Responsabilités énoncées dans les politiques du PAA non assumées par l'athlète;
- Grave violation des règles de discipline; et
- Déclarations frauduleuses.

Le directeur de la haute performance peut recommander à Sport Canada de retirer le statut d'athlète breveté à une athlète dans les conditions suivantes :

Politique de nomination du programme 2021-2022 de brevets pour les athlètes féminins

- Avertir de vive voix, en lui indiquant notamment les mesures à prendre et les échéances à respecter pour remédier à la situation, de même que les conséquences de ne pas tenir compte de l'avertissement;
- Faire parvenir à l'athlète un avertissement écrit, le cas échéant.

Si les étapes ci-dessus n'aboutissent pas au règlement de l'affaire et que l'ONS souhaite toujours recommander le retrait du brevet à l'athlète, Boxe Canada doit :

1. Remettre un avis écrit au gestionnaire du PAA et à l'agent de programme de l'ONS de Sport Canada avec copie à l'athlète dans lequel il recommande le retrait du statut d'athlète breveté. Cet avis écrit doit :
 - a) préciser les motifs sur lesquels repose la recommandation effectuée;
 - b) indiquer les mesures déjà prises pour régler la question (avertissement de vive voix suivi d'une lettre d'avertissement officielle);
 - c) aviser l'athlète de son droit de contester la recommandation de Boxe Canada de lui retirer son statut d'athlète breveté en ayant recours au mécanisme d'appel interne dans les délais prescrits.

Les athlètes peuvent aussi se retirer volontairement du PAA en exprimant leur intention à Boxe Canada. Il peut s'agir d'un retrait permanent ou d'un renoncement temporaire aux engagements associés à l'octroi d'un brevet. Si Boxe Canada le recommande, les athlètes qui se retirent de façon permanente au milieu d'un cycle de brevets ont le droit à deux (2) mois d'allocation du PAA après la date de leur retrait pour les aider à s'adapter à la vie après le sport. Cela n'empêche pas l'athlète de demander ou de recevoir une aide pour des besoins spéciaux ou des crédits différés pour les frais de scolarité.

15. APPEL

Les appels concernant les décisions de Boxe Canada à propos des nominations/renouvellements de nomination au PAA ou de la recommandation de Boxe Canada de retirer un brevet ne peuvent être interjetés que par le biais du processus de révision de Boxe Canada, ce qui comprend une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels concernant les décisions du PAA prises en vertu de l'article 6 (Demande et approbation des brevets) ou de l'article 11 (Retrait du statut d'athlète breveté) peuvent être interjetés en vertu de l'article 13 des Politiques, procédures et lignes directrices du PAA.

Tout membre en règle de Boxe Canada qui est substantiellement touché peut faire appel d'une décision de Boxe Canada concernant les nominations/renouvellements de nomination ou le retrait d'un athlète du Programme d'aide aux athlètes. Les appels doivent être effectués conformément à la politique d'appel de Boxe Canada qui est disponible sur le site web de Boxe Canada (www.boxingcanada.org/fr).

Dans le cas d'un appel, les athlètes affectés verront leur soutien aux brevets mis en attente jusqu'à ce que l'appel soit finalisé.

16. LANGUE

En cas de différence d'interprétation entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaudra.

ANNEXE 1 – Système de pointage de Boxe Canada

Compétitions nationales :

(Championnats nationaux, sélection finale de l'équipe)

Chaque victoire	1 point
Médaille de bronze	1 point supplémentaire – (une victoire est requise)
Médaille d'argent	2 points supplémentaires – (une victoire est requise)
	3 points supplémentaires – (deux victoires sont requises)
Médaille d'or	2 points supplémentaires – (une victoire est requise)
	3 points supplémentaires – (deux victoires sont requises)
	4 points supplémentaires – (trois victoires sont requises)

Camp d'entraînement :

(Camp d'entraînement faisant partie du programme de l'équipe nationale et approuvé par Boxe Canada)

Participation	5 points
---------------	----------

Combats d'exhibition :

(Combats d'exhibition faisant partie du programme de l'équipe nationale et approuvés par Boxe Canada)

Participation	2 points
Chaque victoire	2 points

Tournois internationaux et continentaux :

(Tournois internationaux et continentaux faisant partie du programme de l'équipe nationale et approuvés par Boxe Canada)

Participation	2 points
Chaque victoire	2 points
Médaille de bronze	1 point supplémentaire – (une victoire est requise)
Médaille d'argent	2 points supplémentaires – (une victoire est requise)
	3 points supplémentaires – (deux victoires sont requises)
Médaille d'or	3 points supplémentaires – (une victoire est requise)
	4 points supplémentaires – (deux victoires sont requises)
	5 points supplémentaires – (trois victoires sont requises)

Grands Jeux et championnats du monde

(Jeux olympiques, Jeux panaméricains, Championnats du Commonwealth et Championnats du monde faisant partie du programme de l'équipe nationale et approuvés par Boxe Canada)

Participation	3 points
Chaque victoire	3 points
Médaille de bronze	3 points supplémentaires – (une victoire est requise)
Médaille d'argent	3 points supplémentaires – (une victoire est requise)
	4 points supplémentaires – (deux victoires sont requises)
Médaille d'or	5 points supplémentaires – (une victoire est requise)
	6 points supplémentaires – (deux victoires sont requises)
	7 points supplémentaires – (trois victoires sont requises)

ANNEXE 2 – Outil d'évaluation des athlètes de Boxe Canada

Les athlètes admissibles à une nomination discrétionnaire seront évalués par le directeur de la haute performance (DHP) à l'aide du tableau d'évaluation ci-dessous :

Lignes directrices du pointage :

Pointage	Évaluation
0	Inacceptable ou inexistant
5	Dans la moyenne, ce que l'on attend d'une athlète de l'équipe nationale
10	Classe mondiale, un exemple pour les autres

Rubrique :

HABILITÉS DE BOXE (70 %)	POINTAGE (0-10)	
Performances à des compétitions nationales et internationales faisant partie du PHP		
Habilités techniques		
Habilités tactiques		
Potentiel d'atteindre le podium olympique dans la période quadriennale actuelle		
Potentiel d'atteindre le podium olympique dans la prochaine période quadriennale		
Potentiel d'atteindre le podium aux championnats du monde dans la période quadriennale actuelle		
Progression globale de la boxe au cours des 12 derniers mois		
Pointage total	/70	/70 %
ATTITUDE (30 %)	POINTAGE (0-10)	
Contribution positive à l'environnement de l'équipe		
Partage des plans d'entraînement et des données avec Boxe Canada		
Communication avec Boxing Canada		
Présence et performance aux compétitions de Boxe Canada		
Assume la responsabilité de ses actes et de ses résultats		
Progression de l'attitude au cours des 12 derniers mois		
Respect des politiques et des standards de Boxe Canada		
Pointage total	/70	/30 %
TOTAL (100 %)		

Si le DHP n'est pas en mesure d'évaluer un aspect, celui-ci sera laissé vide et ne sera pas pris en compte dans le calcul des moyennes. Au moment de compléter l'évaluation des athlètes en vue d'un choix discrétionnaire, le DHP se référera au profil de la médaille d'or de Boxe Canada et aux documents fournis par les athlètes à Boxe Canada (p. ex. plan d'entraînement annuel, vidéo et évaluation mensuelle de l'entraînement) à titre de critères.